Demande de prêt de matériel et/ou d'autorisation de manifestation



Cadre réservé à l'administration		
Demande reçue le :		

Attention : la présente demande ne vaut pas autorisation

Formulaire réservé aux seules associations

Organisateur de la manifestation	
Nom de l'association :	
Adresse complète du siège social :	
Prénom/NOM du Président :	
Portable :// Adresse courriel :	@
Prénom/NOM de la personne à contacter :	
Portable :/// Adresse courriel :	@
Description de la manifestation	
Manifestation réservée lors des réunions du calendrier des fêtes Nom/désignation de la manifestation :	Non
Lieu de la manifestation : (joindre obligatoirement un plan détaillé des installations/équipements mis en œuvre avec leur	
☐ Bâtiment ☐ Salle des sports ☐ Parc et/ou jardin ☐ Espace public (plac	ce, trottoir,)
☐ Espace de loisirs Bernard Bourgeois et autres équipements ☐ Voie publique (rou	·
Autres : à préciser	
Date et horaires de déroulement de la manifestation (fin impérative à 22 heures au pl	us tard) :
Montage: du/ au/ de heures	à heures
Ouverture du public : du/ au/ de heures	à heures
Démontage : du/ au/ de heures	à heures
La manifestation est-elle gratuite pour le public : Oui Non Si non, veuillez préciser le montant : euros	
Nombre de personnes concourant à la manifestation (sportifs, staff, sécurité,) :	personnes
Nombre de spectateurs/visiteurs attendus au maximum au même moment :	personnes

Tout formulaire non déposé $\bf 1$ mois minimum avant la date souhaitée ou partiellement complété pourra faire l'objet d'un rejet.

<u>Descriptif de la manifestation :</u>
(joindre un programme et un descriptif plus détaillé) <u>+ OBLIGATION DE FOURNIR UN PLAN AVEC POSITIONNEMENT DU</u> <u>MATERIEL</u>
<u>RAPPEL</u> : IL EST STRICTEMENT INTERDIT D'OBSTRUER LES ISSUES DE SECOURS
TWW TEE THE EST STRUCTER WITH INVERSE TO SECURE SEC
Besoin de matériel communal :
Si oui, veuillez compléter l'annexe 1 au présent formulaire
Installation prévue de matériel/équipement n'appartenant pas à la commune (tentes, chapiteaux,) :
Oui Non
Si oui, veuillez préciser :
<u>Réglementation</u>
Utilisation de matériel amplifié : Oui Non
Si oui, veuillez préciser le type de bruit envisagé (musique, animateur, orchestre, podium,) :
Installation prévue de chapiteaux, tentes ou structures : Oui Non Si oui, veuillez préciser le type et les quantités :
Si oui, veuillez preciser le type et les quantités :
Utilisation exceptionnelle de locaux → envisagez-vous une utilisation de locaux différente de l'affectation initiale (exemple : concert dans un gymnase) : ☐ Oui ☐ Non
Si oui, veuillez préciser :
Impacts prévisibles sur les voies et/ou zones de stationnement : Oui Non
Si oui, veuillez préciser les voies/stationnement impactés et leurs incidences :

Tout formulaire non déposé 1 mois minimum avant la date souhaitée ou partiellement complété pourra faire l'objet d'un rejet.
du/ au/ de heures à heures
Impacts prévisibles sur la circulation : Oui Non Si oui, veuillez préciser les voies et leurs incidences :
du/ au/ de heures à heures
Est-il envisagé une activité de vente pendant la manifestation : Oui Non Si oui, veuillez préciser le type de produits :
Est-il envisagé une activité de vente de boissons : Oui Non Si oui, veuillez préciser le type de boissons :
du/ au/ de heures à heures
Votre manifestation pourra faire l'objet d'une demande concomitante d'arrêté d'occupation du domaine public et le cas échéant, d'une demande d'autorisation de vente au déballage (brocante, vide-greniers,) et/ou d'une demande d'arrêté temporaire de débit de boisson.
<u>Nota bene</u> : seules les boissons du 1 ^{er} groupe sont autorisées dans les installations sportives (stade, gymnase, salle de sport, clubhouse) sauf dérogations particulières prévues à l'article L. 3335-4 du Code de la Santé Publique. Pour toutes les manifestations n'ayant pas lieu dans des établissements d'activités physiques et sportives, il peut être délivré une autorisation de vente de boissons des 1 ^{er} et 3 ^e groupe (comprenant également celles du groupe 2), dans les limites prévues par l'article L. 3334-2 du Code de la Santé Publique.
Logistique
Alimentation électrique : est-il envisagé un branchement électrique provisoire → ☐ Oui ☐ Non Si oui, veuillez préciser le lieu du branchement :
<u>Puissance demandée :</u> (joindre en annexe la liste du matériel utilisé et la puissance de chaque équipement)
Matériel : quel type de matériel envisagez-vous d'utiliser et quelle quantité →

Tout formulaire non déposé 1 mois minimum avant la date souhaitée ou partiellement complété pourra faire l'objet d'un rejet.

Observations complémentaires que vous jugez utiles de nous faire parvenir pour la bonne compréhension de
votre demande :
Description to the service of the se
Responsabilité en tant qu'organisateur d'une manifestation
Vous âtes vous assuré que vetre assurance courre tous les risques liés à vetre monifestation :
Vous êtes-vous assuré que votre assurance couvre tous les risques liés à votre manifestation : ☐ Oui ☐ Non
(si ce n'est pas le cas, merci de joindre en annexe la copie de votre attestation d'assurance couvrant votre responsabilité
civile et tous dommages corporels, matériels ou immatériels tant aux biens qu'aux personnes susceptibles d'être causés
du fait de votre activité)
Communication/information du public (site internet, facebook, intramuros, panneaux électroniques)
Message que vous souhaitez diffuser (le message doit être clair et concis) :
Publication souhaitée du/ au/ de heures à heures
Avertissement qui vaut consentement des données personnelles conformément à la loi Libertés et
Informatiques du 6 janvier 1978 modifiée et au Règlement Européen sur la Protection des Données
Personnelles (dit RGPD)
Les informations recueillies sur ce formulaire sont susceptibles d'être stockées/enregistrées/traitées dans un fichier
papier/informatisé par la commune de Pagny-sur-Moselle n°SIRET 21540415300011 (représentée par son Maire en
exercice en qualité de responsable de traitement des données collectées) notamment pour assurer le suivi de l'organisation

Elles sont conservées pendant une année sauf annulation de la manifestation et/ou en fonction des Durées d'Utilité Administratives en vigueur. Elles sont destinées exclusivement aux personnes chargées de la gestion des demandes d'autorisations de manifestation par les associations de la commune de Pagny-sur-Moselle.

Conformément aux articles 38, 39 et 40 de la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, ainsi qu'aux dispositions prévues par le Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 entré en application à compter du 25 mai 2018, le locataire est informé qu'il dispose, sauf application de prérogatives de puissance publique, d'un droit d'accès, de rectification et d'effacement des informations qui le concernent. Il bénéficie en outre d'un droit à la limitation d'un

de chaque manifestation.

Tout formulaire non déposé 1 mois minimum avant la date souhaitée ou partiellement complété pourra faire l'objet d'un rejet.

traitement le concernant ainsi qu'à la portabilité de ses données. Il peut également, pour motifs légitimes, s'opposer à ce que ses données fassent l'objet d'un traitement. Ces droits peuvent être exercés par le bénéficiaire sur simple demande, soit par voie électronique en écrivant à : accueil-mairie@pagnysurmoselle.fr, soit par courrier postal en écrivant à l'adresse suivante : MAIRIE de PAGNY SUR MOSELLE - 1 rue des Aulnois - 54530 PAGNY SUR MOSELLE. Un justificatif d'identité sera requis pour toute demande d'exercice de droit. Ce justificatif ne sera pas conservé au-delà du temps nécessaire à l'exercice du droit demandé.

Pour toute autre question ou requête concernant la protection des données personnelles → le Délégué à la Protection des Données de la MAIRIE de PAGNY SUR MOSELLE peut être contacté via le formulaire situé à l'adresse internet suivante : https://www.agirhe.cdg54.fr/TDB/rgpd.aspx

Consultez le site www.cnil.fr pour plus d'informations sur les droits du locataire. Si le locataire estime, après avoir contacté la commune, que ses droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, il peut adresser une réclamation à la CNIL.

Engagement du demandeur pour le compte de l'association

Je, soussigné(e) (Prénom/NOM):
 Reconnais avoir pris connaissance des modalités de transmission du présent formulaire,
 Reconnais le cas échéant, avoir une parfaite connaissance des responsabilités liées à la manifestation
en tant qu'organisateur,
 M'engage à fournir tout document complémentaire nécessaire à l'instruction de ma demande et à tout
mettre en œuvre pour limiter les risques liés à l'organisation de la manifestation.
Le/ à
Cadre ci-dessous réservé à l'administration
Instruction et décision de la commune de Pagny-sur-Moselle après instruction

Prénom/NOM de l'agent instructeur :

Prénom/NOM de l'élu :

Accord de l'élu référent : Oui Non

Date de la décision :/.......

Observations particulières :

Tout formulaire non déposé 1 mois minimum avant la date souhaitée ou partiellement complété pourra faire l'objet d'un rejet.

Annexe 1 : réservation de matériels

Désignation du matériel	Quantités disponibles (sous réserve)	Quantité souhaitée		
Matériel de sonorisation				
Sono portative	1			
Exposition				
Bancs de brasserie 100				
Tables de brasserie	50			
Barrières Vauban 40				
Grilles caddies	30			
Matériel d'infrastructure				
Tente de réception avec murs et portes (12m x 5m)	3			
Option : fermeture des côtés		☐ Oui☐ Non		
Tente de réception Trigano (8m x 5m)	1			
Option : fermeture des côtés		☐ Oui☐ Non		
Abri stand parapluie (3m x 3m)	5			
Option : fermeture des côtés		☐ Oui☐ Non		
Divers				
Conteneurs 750l pour les déchets ménagers	4			
Conteneurs 750l pour le Tri sélectif	2			

ATTENTION:

Tout équipement ne figurant pas dans la liste ci-dessus ne peut pas être mis à disposition (concerne également les véhicules municipaux).

Joindre obligatoirement la liste des équipements électriques utilisés lors de votre demande pour vérifier l'adéquation en besoin électrique.

Pour les manifestations en extérieur, le demandeur aura la charge de faire les demandes de branchement provisoire auprès d'ENEDIS (pur des raisons de sécurité notamment, aucun raccordement sur des bâtiments publics ne sera accepté).

Afin de préserver la tranquillité des riverains, les manifestations devront finir à 22 heures au plus tard, sauf demande officielle par courrier adressée au Maire justifiant la prolongation du délai (et sous réserve que la dérogation soit accordée).

Tout formulaire non déposé 1 mois minimum avant la date souhaitée ou partiellement complété pourra faire l'objet d'un rejet.			